



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Arrêté n°196-2021 du 24 SEP. 2021

instaurant l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de l'Arc aval et maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval, de l'Huveaune amont et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédure pénale,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°183-2021 du 31 août 2021 instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc aval, de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

CONSIDÉRANT le jaugeage réalisé le 21 septembre 2021 par l'Office Français de la Biodiversité sur le Réal de Jouques, montrant que le débit mesuré sur ce cours d'eau est en dessous du seuil de crise,

CONSIDÉRANT les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 20 septembre 2021),

.../...

CONSIDÉRANT les signalements d'assecs sur plusieurs kilomètres par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône et par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune sur l'Huveaune amont et l'Huveaune aval,

CONSIDÉRANT l'arrêt depuis le 15 septembre 2021 des rejets de la Société des Eaux de Marseille Métropole dans le ruisseau du Mal Vallat, affluent de l'Arc, rejets destinés à refroidir l'eau du Canal de Marseille et qui constituaient un soutien d'étiage pour l'Arc aval à l'aval de Coudoux,

CONSIDÉRANT la décision du Comité Ressources en Eau du 22 juillet 2021 de maintenir l'Arc Aval en Alerte sécheresse tant que les rejets de la Société des Eaux de Marseille Métropole soutenaient son débit,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation dématérialisée du Comité Ressources en Eau du 21 septembre 2021 au 22 septembre 2021, à l'occasion de laquelle la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA, la Société du Canal de Provence, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le service départemental de l'Agence Régionale de Santé, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont émis un avis favorable,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le bassin de l'Arc aval passe en état d' « **Alerte Renforcée sécheresse** »

Le bassin de l'Huveaune aval est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de l'Huveaune amont est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin du Réal de Jouques est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de la Touloubre amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Arc amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** »

Le reste du département des Bouches du Rhône est maintenu en état de « **Vigilance sécheresse** ».

L'arrêté préfectoral n°183-2021 du 31 août 2021 instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval, de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

Article 2 : Communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

Zones d'étiage sensible	Communes concernées
CRISE Huveaune amont	Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin
CRISE Huveaune aval	Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bedoule
CRISE Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
ALERTE RENFORCÉE Arc aval	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren
ALERTE Arc amont	Aix en Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque,